

Le 24 avril 2008

Monsieur Jean-Pierre Ricard  
Directeur Environnement  
Concession A25, S.E.C.  
1855, boul. Bernard-Lefebvre, bureau 200  
Laval (Québec) H7C 0A5

**Objet : Certificat d'autorisation concernant le prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa sur le territoire des villes de Laval et de Montréal – Travaux d'excavation, de terrassement et de remblai, de drainage temporaire et de construction des infrastructures routières à Laval**

Monsieur,

Par la présente, il nous fait plaisir de vous transmettre le certificat d'autorisation se rapportant au projet cité en rubrique. Nous vous invitons à informer la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides de la date du début des travaux en communiquant avec ce bureau au numéro de téléphone (514) 873-3636.

Nous tenons à souligner que, à titre de détenteur du certificat d'autorisation, il vous appartient de vous assurer de l'application des différentes mesures environnementales prévues dans les documents qui y sont cités et du respect des plans et devis relatifs à ce projet.

Nous vous invitons à communiquer avec nous pour toute question relative à ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

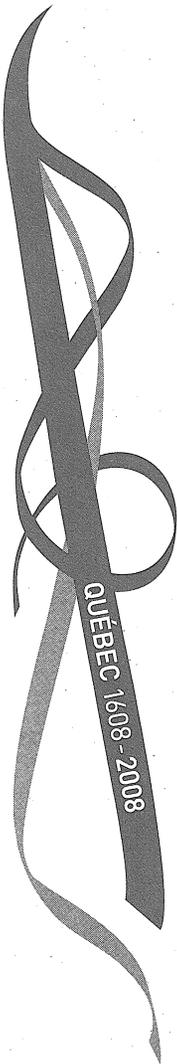
La chef du Service des projets  
en milieu terrestre,



Marie-Claude Théberge

p. j.

c. c. M. Jean Rivet, Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal,  
Laval, Lanaudière et Laurentides



Québec, le 24 avril 2008

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Concession A25, S.E.C.  
1855, boulevard Bernard-Lefebvre  
Laval (Québec) H7C 0A5

N/Réf. : 3211-05-380

Objet : Projet de prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa sur le territoire des villes de Laval et de Montréal /  
Travaux d'excavation, de terrassement et de remblai, de drainage temporaire et de construction des infrastructures routières à Laval

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 11 décembre 2007 et complétée le 24 avril 2008, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret n° 1243-2005 du 14 décembre 2005 d'autoriser le projet de prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa sur le territoire des villes de Laval et de Montréal, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser à Laval les travaux décrits ci-dessous :

- les travaux préparatoires aux activités de chantier, incluant la construction de stationnements et des aires de travail et l'installation de roulottes et de services divers;
- les travaux d'excavation, de transport et de traitement des matériaux et des sols;
- les activités de gestion des sols contaminés et non contaminés;
- les travaux de drainage temporaire, de remblayage des milieux humides et des fossés non conservés;
- les travaux de reprofilage et de nivellement du sol et de construction des fondations de routes;
- les travaux de construction des infrastructures routières, y compris les ponts et les diverses structures, les bretelles, les murs de soutènement et les voies de contournement;
- les travaux de restauration temporaires des zones perturbées.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

